**COUR DU BANC DU ROI**

**Centre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

ENTRE :

demandeur/requérant,

- et -

défendeur/intimé.

**ASSIGNATION DE TÉMOIN**

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |

*(nom, adresse et numéro de téléphone de la partie qui dépose)*

**COUR DU BANC DU ROI**

**Centre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

ENTRE :

demandeur/requérant,

- et –

défendeur/intimé.

**ASSIGNATION**

À *(nom et adresse du témoin)*

VOUS ÊTES REQUIS(E) DE COMPARAÎTRE DEVANT LE TRIBUNAL d'y témoigner à l'audition

de la présente instance le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_\_\_\_\_, à (au)

*(jour) (date) (heure)*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

*(adresse du palais de justice)*

et d'y demeurer jusqu'à ce que votre présence ne soit plus requise.

VOUS ÊTES REQUIS(E) D'APPORTER AVEC VOUS et de produire, à l'audience, les objets et documents suivants : *(*indiquer la nature et la date de chaque document et donner suffisamment de précisions pour permettre d'identifier le document et l'objet.*)*

L'INDEMNITÉ DE PRÉSENCE POUR \_\_\_\_\_\_\_ jour(s) est signifiée en même temps que la présente assignation de témoin et calculée conformément au tarif B des Règles de la Cour du Banc du Roi, comme suit:

Indemnité de présence \_\_\_\_ $ par ½ journée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ $

Indemnité de déplacement \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ $

Indemnité quotidienne de logement \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ $

TOTAL : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ $

Si votre présence est requise pour une plus longue période, vous aurez droit à une indemnité de présence supplémentaire.

SI VOUS NE COMPARAISSEZ PAS OU NE DEMEUREZ PAS PRÉSENT(E) COMME LE REQUIERT LA PRÉSENTE ASSIGNATION DE TÉMOIN, UN MANDAT D'ARRÊT PEUT ÊTRE DÉCERNÉ CONTRE VOUS.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_délivrée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(date)registraire

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*(adresse du greffe)*

La présente assignation de témoin a été délivrée à la demande de la personne suivante et toute demande de renseignements peut lui être envoyée à l'adresse suivante : *(nom, adresse et numéro de téléphone de l'avocat ou de la partie qui signifie l'assignation de témoin)*

**FRAIS DES TÉMOINS**

**L**’**indemnité de présence est payée à un témoin qui y a droit et est calculée comme suit, conformément au tarif B des *Règles de la Cour du Banc du Roi*:**

[1](https://web2.gov.mb.ca/laws/rules/qbr2f.php#tb) Sauf ordonnance contraire du tribunal, le montant des débours engagés dans le cadre d’une instance est déterminé de la manière suivante :

1. l’indemnité de présence versée à un témoin qui y a droit est calculée comme suit :
2. indemnité de présence de 36,25 $ pour chaque demi-journée où la présence du témoin est nécessaire;

(ii) l’indemnité de déplacement si l’audience ou l’interrogatoire est tenu, selon le cas :

1. dans le centre dans lequel le témoin réside s’élève à 4,35 $ pour chaque jour où sa présence est nécessaire;
2. dans un rayon de 300 kilomètres du lieu de résidence du témoin s’élève à 0,35 $ le kilomètre pour le trajet aller-retour entre sa résidence et le lieu de l’audience ou de l’interrogatoire;
3. à plus de 300 kilomètres du lieu de résidence du témoin correspond au prix du billet d’avion aller-retour le moins cher, plus 0,35 $ le kilomètre pour le trajet aller-retour entre sa résidence et l’aéroport et entre l’aéroport et le lieu de l’audience ou de l’interrogatoire;

(iii) l’indemnité d’hébergement et de subsistance, si le témoin réside ailleurs que dans le lieu où est tenu l’audience ou l’interrogatoire et s’il est tenu d’y passer la nuit, s’élève pour chaque nuit à 109 $.

Ceci s’applique à un témoin du Manitoba. Si vous souhaitez assigner à comparaître un témoin de l’extérieur du Manitoba, veuillez communiquer avec le greffe de la Cour du Banc du Roi pour obtenir des conseils sur la procédure.